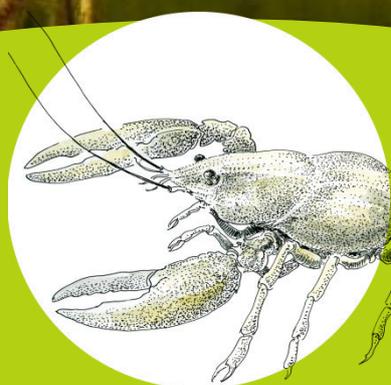




Commission Environnement de la FDAAPPMA42



RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Fédération de Pêche de la Loire – Mars 2019



Sommaire

1. STATUTS DE LA FDAAPPMA42 ET AGREMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
2. AGREMENT DE LA FDAAPPMA42 EN TANT QU'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
3. HABILITATION DE LA FDAAPPMA42 A PARTICIPER AU DEBAT SUR L'ENVIRONNEMENT	3
4. CHIFFRES CLES ET INDICATEURS	6
5. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2018.....	13
6. ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET SENSIBILISATION.....	17
7. PARTICIPATION AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES DEPARTEMENTALES	18
8. RECOURS AMIABLES ET CONTENTIEUX.....	21
9. CONNAISSANCE DES MILIEUX AQUATIQUES ET SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX...	27
10. RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE	29

1. Statuts de la FDAAPPMA42 et agrément pour la protection de l'environnement

Les statuts de la FDAAPPMA42 sont conformes aux statuts types des fédérations départementales de pêche, édictés par arrêté ministériel. La dernière version date du 16 janvier 2013.

Concrètement, **l'objet statutaire des FDAAPPMA vise notamment « la protection des milieux aquatiques »**. Par ailleurs, les FDAAPPMA sont responsables de **la collecte de la redevance protection du milieu aquatique** qu'elles reversent aux agences de l'eau.

L'objet statutaire et les activités exercées par la FDAAPPMA42 relèvent donc des domaines mentionnés à l'article L141-1 du Code de l'environnement, et notamment la gestion de la faune sauvage, la protection de l'eau et la lutte contre les pollutions. Elles sont donc **éligibles à l'agrément au titre de la protection de l'environnement**.

Les statuts des FDAAPPMA permettent d'assurer aux associations membres une bonne information et leur participation effective à sa gestion. En effet, l'article 25 des statuts demande aux FDAAPPMA d'**adresser les documents sur lesquels les membres seront amenés à se prononcer au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée générale**.

2. Agrément de la FDAAPPMA42 en tant qu'association de protection de l'environnement

La FDAAPPMA42 est agréée pour la protection de l'environnement depuis le 27 février 1978.

Pour la poursuite de ses missions de protection des milieux aquatiques, et notamment pour qu'elle soit légitime à participer aux instances départementales de décision dans le domaine de l'eau, elle a demandé un premier renouvellement de cet agrément, qu'elle a obtenu le 30 octobre 2012, pour la période 2013-2017.

La FDAAPPMA42 a ensuite obtenu le renouvellement de cet agrément pour la période 2018-2022, par arrêté préfectoral du 03 décembre 2017.

3. Habilitation de la FDAAPPMA42 à participer au débat sur l'environnement

La FDAAPPMA42 a obtenu une première habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre départemental par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013, pour une durée de 5 ans.

Cette habilitation étant indispensable pour continuer de siéger à **certaines instances consultatives** (COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – CDNPS, Commission départementale d'Orientation

de l'Agriculture - CDOA, Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - CDCFS), elle a demandé le renouvellement de cette habilitation en 2018, renouvellement validé par arrêté préfectoral du 03 octobre 2018.

Cette habilitation est délivrée aux seules associations agréées pour la protection de l'environnement, et sous réserve de justifier :

- De leur représentativité à l'échelon départemental :
 - La FDAAPPMA42 représente les adhérents de ses associations fédérées, soit près de 13 500 adhérents annuels majeurs ou adolescents (membres actifs), et environ 16 500 adhérents annuels au total ;
 - 90,39 % des cartes annuelles délivrées par nos AAPPMA sont détenues par des pêcheurs domiciliés dans le département de la Loire ;
 - Le nombre de membres actifs des AAPPMA représente environ 2 % de la population totale du département.
- De la cohérence de leur aire d'intervention avec l'échelon départemental :
 - La FDAAPPMA42 est l'interlocuteur technique du Département de la Loire pour la mise en œuvre du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières. Elle réalise plus particulièrement les pêches électriques d'inventaires depuis 2002 ;
 - Elle est par ailleurs sollicitée par les différents porteurs de politiques environnementales en faveur de l'eau et des milieux aquatiques dans le département, notamment les structures porteuses des contrats de rivières / contrats territoriaux, pour la réalisation d'études piscicoles ;
 - Depuis 2014, la FDAAPPMA42 a proposé des animations pour les publics scolaires un peu partout dans le département (Foire de Saint-Etienne, Salon Sud-Chasse d'Andrézieux-Bouthéon, contrats de rivières Coise et Ance du Nord).
 - En complément, la FDAAPPMA42 a acquis une remorque aménagée pour servir d'atelier pédagogique itinérant, afin d'intervenir dans l'ensemble du département auprès d'écoles qui en font la demande, ou lors d'événementiels en partenariat avec les collectivités territoriales (par exemple : anniversaire des 40 ans du Parc Naturel du Pilat en 2014, Inauguration de l'usine de production d'eau potable du Renaison en 2015) ;
 - Enfin, depuis 2015, la FDAAPPMA42 assure l'animation du site La Gravière aux oiseaux, à Mably (site propriété de Roannais Agglomération), en partenariat avec la Fédération départementale des Chasseurs de la Loire.
- De leur indépendance et transparence financières :
 - La FDAAPPMA42 justifie d'une diversité de sources de financement. Une part importante des recettes correspond à la part de cotisations qui revient à la FDAAPPMA42 sur chaque carte de pêche vendue. Ensuite, la FDAAPPMA42 perçoit des subventions ou est rémunérée pour des prestations par divers organismes (Roannais Agglomération, Conseil Départemental de la Loire, Agences de l'Eau, EDF, Autoroutes du Sud de la France, Agence Française pour la Biodiversité, Syndicats de rivières, etc.).
- De leur expérience dans les domaines concernés par les instances de débat :
 - Les administrateurs de la FDAAPPMA42 s'impliquent de façon significative dans ces domaines, dans la mesure où ils participent à de nombreuses réunions politico-techniques organisées par l'Etat ou les collectivités territoriales : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Loire amont et Loire en Rhône Alpes), la gestion des sites Natura 2000 ou

- le pilotage des outils opérationnels « rivières » (contrats de rivière, contrats territoriaux, opérations coordonnées), les commissions de suivi ou de concertation (CLIC de Villerest et de Grangent, CSS Bois Noirs), diverses politiques en faveur du fleuve Loire (Plan Loire, Ville de Roanne, RNR Gorges de la Loire...), les politiques en faveur de la biodiversité (contrats vert et bleu Loire Forez et Roannais, associations « migrants », groupes de travail du Parc naturel régional du Pilat, politique espaces naturels sensibles du département), le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de St-Etienne-Métropole, la cartographie départementale des cours d'eau, la stratégie d'élimination des déchets du SYDEMER (SYndicat mixte d'étude pour le traitement des DÉchets MÉnagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Monbrisonnais), les PAPIs (prévention des inondations), etc. En outre, ils participent à l'organisation de l'opération J'aime la Loire Propre, en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs et les associations de randonnée.
- D'un point de vue technique, les équipes de la FDAAPPMA42 portent des missions d'expertise de terrain : inventaires piscicoles dans le cadre du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières, gestion d'un réseau de suivi thermique de rivières, élaboration de diverses études piscicoles et astacicoles dans tout le département, essentiellement à la demande des collectivités animatrices d'outils de gestion des rivières, portage d'une étude sur la génétique des truites fario du département (en vue de mieux définir les futures règles de repeuplement des cours d'eau), actualisation du plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (2016) ;
 - Les équipes salariées apportent en outre leur appui aux administrateurs pour le positionnement de la FDAAPPMA42 concernant de grands projets et dossiers impactant l'eau ou les milieux aquatiques : positionnement sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes (2013), recours contre l'autorisation de réhabiliter le barrage des Plats sur la Semène (2014), avis dans le cadre de la révision des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne (2014 et 2015), appui à l'installation d'un incubateurs à œufs de saumon sur le Renaison (2014), suivi-bilan des sécheresses 2015 et 2017, participation à l'élaboration de la cartographie départementale des cours d'eau pilotée par l'Etat (depuis 2015), appui à des projets de restauration de la continuité écologique dans le cadre de contrats de rivières, et depuis 2018, maîtrise d'ouvrage de tels projets.
 - La FDAAPPMA42 justifie enfin d'une expérience dans la participation au débat environnemental puisqu'elle siège déjà aux instances suivantes :
 - COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST,
 - Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – CDNPS,
 - Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture - CDOA,
 - Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage – CDCFS,
 - Elle participe en outre au Comité départemental sécheresse, au Comité départemental de suivi du grand cormoran, au Comité départemental plantes invasives, ainsi qu'aux réunions de Mission interservices de l'eau « élargie », ou encore à la commission de suivi du protocole départemental à propos de la création des retenues d'eau à usage agricole.

4. Chiffres clés et indicateurs

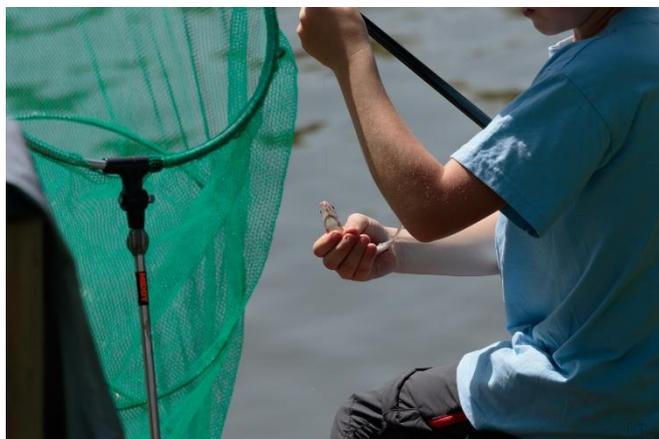
Le présent rapport d'activités de la Commission environnement remplit les objectifs de **justifications rendus obligatoires par le cadre législatif et réglementaire des associations agréées**. A ce titre, il balaye les chiffres et indicateurs qui démontrent que **la FDAAPPMA42 s'implique réellement et de façon impartiale dans la protection des ressources piscicoles et des milieux aquatiques**.

Les indicateurs prévus par la législation portent ainsi sur les adhérents des associations agréées de pêche membres de la FDAAPPMA42, les dépenses qu'elle réalise en vue de la protection des milieux aquatiques et des espèces aquatiques, l'implication des administrateurs dans cette mission et dans la gestion de la FDAAPPMA42, la synthèse des activités des salariés de la FDAAPPMA42 qui poursuivent ces objectifs. Ils sont exposés ci-dessous.

3.1 Les adhérents aux AAPPMA

La FDAAPPMA42 peut justifier de sa représentativité grâce aux membres de ses associations fédérées.

Pour ce faire, elle ne tient compte que des membres actifs des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), qui sont tous les adhérents auxquels l'association délivre une carte « annuelle », et les enfants de moins de moins de 12 ans.



En 2018, les AAPPMA du département de la Loire comptaient :

- 11 309 membres majeurs
- 1 676 membres âgés de 12 à 18 ans

Le nombre total d'adhérents aux AAPPMA représente près de 2 % de la population totale du département.

Une analyse des domiciles des adhérents réalisée en 2016 montre que **seules deux communes de la Loire ne comptent aucun adhérent** « membre actif » (Lay et Luré, petites communes de moins de 150 habitants). A contrario, les 32 communes où sont domiciliées des AAPPMA comptaient au moins 50 adhérents, et sur tout le territoire départemental, ce sont **91 communes qui comptaient au moins 50 adhérents**.

Ainsi, 90,39 % des cartes annuelles délivrées concernaient des pêcheurs domiciliés dans le département de la Loire.

La FDAAPPMA42 est donc représentative de la population du département de la Loire.

3.2 Dépenses de la FDAAPPMA42 affectées aux actions en faveur de la protection de l'environnement

La FDAAPPMA42 engage des frais liés aux déplacements des salariés et des bénévoles pour participer aux différentes réunions techniques ou politiques, ainsi qu'aux colloques et autres commissions auxquels elle est associée. **En 2018, les déplacements des administrateurs pour ces missions s'élevaient à 26 783 € (2017 : 23 531 €).**

Par ailleurs la FDAAPPMA42 a porté la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration de la continuité écologique sur les bassins versants de l'Isable et de la Charpassone. Les travaux, d'un montant total de 24 840 €, ont bénéficié du concours financier de l'Agence Loire Bretagne (70%) et de la Région Auvergne Rhône Alpes (30%) (voir « Evènements marquant de l'année 2018 »).

3.3 Activité de la commission environnement

La Commission Environnement de la FDAAPPMA, créée depuis de nombreuses années, coordonne le suivi des politiques environnementales qui touchent à son objet statutaire. Elle est composée de représentants du Conseil d'Administration, ainsi que des responsables du service technique et du service administratif et juridique.

En 2018, la commission environnement de la FDAAPPMA42 s'est réunie deux fois, les 26 février et 10 septembre.

Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur les positionnements que la FDAAPPMA42 doit adopter à l'occasion d'enquêtes publiques ou encore lors des séances du CODERST, et de mener des réflexions sur des dossiers qui méritent une attention particulière de sa part.

Depuis 2017, la FDAAPPMA42 peut compter sur la disponibilité et les compétences de l'un de ses administrateurs pour suivre les enquêtes publiques et participer aux séances du CODERST. Mais il n'est pas souhaitable que tout repose sur une seule personne. Aussi, un guide à l'attention des bénévoles est en cours d'élaboration, afin que d'autres administrateurs ou encore les bénévoles des associations adhérentes puissent s'impliquer également. Ils seraient d'ailleurs particulièrement pertinents pour percevoir certains enjeux locaux qui peuvent échapper aux représentants de la Fédération. Ce document devait, dans l'idéal, être finalisé en 2018, mais il nécessite encore quelques améliorations. Dans l'attente, quelques bénévoles ont participé aux enquêtes, accompagné par l'administrateur plus expérimenté. Cette façon de procéder est également très formatrice.

Par ailleurs, la Commission poursuit sa réflexion sur la stratégie et des moyens de communication pour promouvoir les actions de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, afin que les groupes de pression locaux, qui soutiennent la pérennité des moulins et des ouvrages de prélèvements en travers des cours d'eau, ne remettent pas en cause les projets de travaux. Elle souhaite que tous prennent conscience que la continuité contribue indéniablement au bon état écologique des rivières.

Elle reste par ailleurs attentive aux projets de parcs éoliens sur le département, dans la mesure où ceux-ci sont majoritairement programmés sur des têtes de bassins versants où les circulations d'eau souterraines sont souvent mal appréhendées.

La commission s'intéresse par ailleurs à la mise en œuvre de l'arrêté cadre "sécheresse" départemental, qui permet de prendre des mesures de gestion des ressources en eau à l'étiage. Elle a constaté, en 2018, que la Préfecture n'avait mis en place des mesures de restrictions qu'à la fin du mois d'août, alors que plusieurs franchissements de seuils de débits avaient été constatés avant. Cette mise en œuvre est contradictoire avec les démarches de mise en place de plans de gestion de la ressource en eau sur les bassins versants du Gier et Cance-Déôme. En effet, ces sont bassins identifiés dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée comme présentant un déficit quantitatif, mais lorsque les seuils sont franchis, les mesures de restrictions ne sont pas prises systématiquement.

3.4 Principaux chiffres de l'activité de la FDAAPPMA42 dans le domaine de l'environnement

Participation aux réunions et évènements initiés par ses partenaires :

Du suivi des contrats de rivières (ou contrats territoriaux portant sur des rivières), à la participation aux politiques départementales (comité sécheresse, par exemple), la FDAAPPMA42 définit son planning de participation aux différents réunions ou évènements pour lesquels elle est sollicitée, en priorisant les thématiques où elle peut apporter son expertise, ainsi que celles où son avis, même moins expert, peut apporter quelque chose au débat. Selon les ordres du jour et les thématiques abordées, les participations sont réparties entre les salariés et les administrateurs bénévoles. Certaines réunions nécessitent toutefois la présence d'un binôme salarié - administrateur.

En 2017, la FDAAPPMA42 a participé à 122 réunions ou évènements en lien avec les politiques environnementales. Si les salariés ont participé seuls ou en binômes à une bonne partie de ces réunions ou évènements, les administrateurs ont été présents à 89 d'entre eux.

Participations des salariés :

- Contrats rivières / territoriaux :
 - Mare Bonson
 - Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents
 - Gier
 - Aix Isable
 - Renaison Teyssonne
 - Cance Déôme
 - Ance du Nord
 - Furan
 - Loire Toranche
 - Loire et affluents Vellaves
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loire en Rhône Alpes » :
 - Comité de pilotage de l'étude de remobilisation des alluvions de la Loire (étude portée par l'Etat)
 - Comité de pilotage de l'étude impact des captages sur sources (étude portée par le Département)
 - Bureau de la commission locale de l'eau

- Politiques du Conseil départemental de la Loire :
 - Conférence des acteurs du schéma départemental de gestion des milieux naturels
- Contrats Vert et Bleu de Saint Etienne Métropole et de Roannais Agglomération
- Réserve Naturelle régionale des Gorges de la Loire
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
- Conférence de l'eau - Mission Interservices de l'Eau et de la Nature « élargie »
- Commission de suivi du site Bois Noirs du Limouzat (ex-COGEMA – AREVA)
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable du SCOT Sud Loire
- Comité départemental de suivi du Grand cormoran
- Suivi des mesures compensatoires de l'aménagement à 2x2 voies de la RN82 (Neulise-Balbigny)
- Projet de territoire Loire Forézienne

Participation des administrateurs :

- Contrats de rivières (contrats territoriaux) :
 - Signature du contrat territorial Coise
 - Aix Isable (2 réunions) - Signature du contrat territorial de l'Aix et de l'Isable
 - Cance Déôme (1 réunion)
 - Mare Bonson (3 réunions)
 - Sornin Jarnossin (2 réunions)
 - Furan et affluents (2 réunions)
 - Bernand, Loise, Toranche, Revoûte (2 réunions)
 - Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (8 réunions)
 - Renaison Teyssonne (1 réunion)
 - Gier (4 réunions)
 - Lignon (2 réunions), invitée à la signature du contrat territorial
 - Ondaine Lizeron (1 réunion)
- Projet d'aménagement des bords de Loire à Roanne (1 réunion)
- SAGE Loire en Rhône Alpes :
 - Bureaux / Commission locale de l'eau (3 réunions)
 - Etude de l'impact des captages de sources, étude de remobilisation des alluvions de la Loire (3 réunions)
- Politiques du Conseil Départemental de la Loire :
 - Politique espaces naturels sensibles (1 réunion)
 - Schéma départemental Milieux naturels (1 réunion)
 - 50 ans de l'acquisition de la Forêt de Lespinasse (1 réunion)
- Commission Locale d'Information et de Concertation du Barrage de Villerest (2 réunions)
- Inauguration du Parc Derobert, à Charlieu
- Inauguration de la 2x2 voies Neulise-Balbigny (RN82)
- Plan de gestion des tourbières et mares du Gué de la Chaux (1 réunion)
- Projet de territoire de l'agglomération Forez est (3 réunions)
- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée – lancement de la révision de l'état des lieux (1 réunion)
- Gestion des eaux pluviales du territoire Roannaise de l'eau (1 réunion)
- Association Migrateurs LOGRAMI (1 réunion)
- Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Loire (4 réunions)

- Réserve Naturelle Régionale Jasseries de Colleigne (2 réunions)
- Contrat vert et bleu de Saint Etienne Métropole (1 réunion)
- Contrat vert et bleu de l'agglomération Loire Forez (1 réunion)
- Natura 2000 :
 - Etangs du Forez (1 réunion)
 - Rivières à moules perlières de l'Ance du nord (1 réunion)
 - Bois de la Forêt des Lespinasse (1 réunion)
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (9 réunions)
- Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (2 réunions)
- Politique de suivi des populations de cormorans (3 réunions)
- Politique de gestion du rat musqué (1 réunion)

La participation des administrateurs bénévoles à ces politiques les a mobilisés pour l'équivalent de 46 jours de travail.

Quelques évènements ou actions marquants de l'année 2018 font l'objet d'un développement dans la rubrique « évènements de l'année 2018 » (voir ci-dessous).

Actions portées par la FDAAPPMA42 :

Les activités salariées concourent pour une bonne part à l'objectif de protection du milieu aquatique de la FDAAPPMA42. Voici les principaux chiffres du temps salarié consacré aux cinq thématiques « environnement » en 2018 :

Connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux :

- Phase de terrain : 111 journées de salariés (ingénieur + techniciens) et 75 journées de bénévoles en appui à l'équipe technique ;
- Phase de laboratoire / bureau : 142 journées (ingénieur + techniciens).

Surveillance et connaissance du milieu aquatique :

Les salariés du service développement ont passé près de 146 jours à la surveillance du milieu aquatique et de la pratique de la pêche. Les gardes particuliers bénévoles commissionnés par la Fédération ont, quant à eux, assuré plus de 1 700 heures cumulées de garderie. Cet effort de surveillance a permis le contrôle de 4 751 pêcheurs, et a nécessité de parcourir 31 763 kilomètres (véhicules de la Fédération ou des bénévoles).

Recours amiables et contentieux :

- Recours administratifs : en 2018, la FDAAPPMA42 n'a porté aucun recours administratif contre des décisions dans le domaine de l'eau. Elle a toutefois été sollicitée par des communes ou riverains concernés par des projets de parcs éoliens. Sur ces projets, n'ayant pas identifié d'atteinte imminente à son objet statutaire, elle n'est pas intervenue dans les recours, mais elle reste attentive et prête à s'associer à ces recours si les intérêts relatifs à la gestion de l'eau sont lésés ou risquent de l'être.
- Suites aux plaintes, constats et procès-verbaux de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA) :
 - Suivi des contentieux devant des juridictions : 8,5 jours de la responsable juridique ;
 - Négociations avec les auteurs ou responsables de pollutions et atteintes au milieu aquatique : 1,5 jours de la responsable juridique ;
 - Estimations du dommage écologique : 1,5 jour du responsable technique ;

- Suivi des procédures et des mesures prises : 3,3 jours de la responsable juridique.
- En outre, la FDAAPPMA42 a accueilli en 2018 une stagiaire en MASTER droit de l'environnement, pour travailler sur l'estimation des dommages subis par la Fédération lors d'atteintes au milieu aquatique. Il s'agissait d'affiner les méthodes d'estimation des préjudices matériel, moral et écologique (pour plus de détails, voir le chapitre 8 du rapport « Recours amiables et contentieux »).

Participation aux commissions consultatives :

CODERST : une demi-journée de salarié pour les réunions, 3 jours pour l'analyse des dossiers ;

CSS du site AREVA Bois Noirs : 1 demi-journée de réunion, et participation aux prélèvements de poissons sur la Besbre dans le cadre de l'évaluation d'impact du site ;

Comité sécheresse : une demi-journée pour faire le point sur les débits (août 2018).

Le détail de certaines actions menées en 2018 est exposé aux points 6 à 10 du rapport d'activités de la commission environnement.

3.5 Implication des bénévoles dans la protection des milieux

Opération « J'aime la Loire propre » 2018 :

1 020 participants ont été dénombrés lors de l'opération *J'aime la Loire Propre* 2018 (en progression par rapport à 2017), comprenant 200 bénévoles issus des associations agréées de pêche.

3.6 Redevance protection du milieu aquatique

Montant de la Redevance protection du milieu aquatique **collecté en 2018 dans le département de la Loire : 103 718 euros.**

Cette redevance alimente les financements apportés par les agences de l'eau aux actions de protection, de gestion et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

3.7 Sources de financement de la FDAAPPMA42

La FDAAPPMA42 justifie de l'indépendance financière requise dans le cadre de l'agrément pour la protection de l'environnement, par la diversité de ses sources de financement.

Tout d'abord, une part importante des recettes correspond à la part de cotisations qui revient à la FDAAPPMA42 sur chaque type de carte de pêche vendu. Une autre part du produit des cartes de pêche revient sous forme de subventions par l'intermédiaire de la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF), qui soutient l'emploi ainsi que certains projets dans les fédérations départementales.

Ensuite, la FDAAPMA42 perçoit des subventions ou est rémunérée pour des prestations par divers organismes (Roannais Agglomération, Conseil Départemental de la Loire, Agences de l'Eau, EDF, Club Halieutique Interdépartemental, etc.).

Le tableau comparatif ci-dessous présente ces recettes pour les années 2017 et 2018.

INVENTAIRE DES DIFFERENTS MODES DE FINANCEMENT POUR 2017 ET 2018			
		REALISE	
CODES	DESIGNATIONS	2 017	2 018
ACTIVITES EN AUTOFINANCEMENT		589 947	516 062
7 561 000	COTISATION PERSONNE MAJEURE	116 261	107 552
7 561 100	COTISATION INTERFEDERALE	172 278	171 138
7 562 000	COTISATION DECOUVERTE ENFANT	12 123	8 756
7 562 100	COTISATION DECOUVERTE FEMME	9 504	9 520
7 563 000	COTISATION VACANCES	2 365	2 743
7 564 000	COTISATION PERSONNE MINEURE	20 396	18 758
7 565 000	COTISATION JOURNALIERE	16 254	18 376
75 651 000	COTISATION POLE CARPE ARTHUN	2 190	2 040
7 566 000	COTISATION RESERVOIR	32 713	27 180
7 567 000	COTISATION PLAN D'EAU	7 926	6 600
7 567 100	COTISATIONS MEMBRE ACTIF A DAPAEF	393	513
7 568 000	PART MUTUALISATION	29 415	30 977
7 518 200	SUBV. CLUB HALIEUTIQUE	88 264	88 163
7 518 710	PECHE ELECTRIQUE SAUVETAGE	3 152	6 575
7 518 700	ETUDES DIVERSES	50 433	5 637
7 589 100	INDEMNITES P. V.	13 114	10 220
7 589 110	INDEMNITES POUR POLLUTION	13 166	1 313
7 518 900	ETUDES ASTAC. DE LA COISE	4 900	0
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		331 878	343 925
ET DE GESTION COURANTE			
7 400 000	SUBV. GRAND ROANNE AGGLO.	14 897	12 600
7 410 000	SUBV. EDF / CNR Dépliant	6 500	2 000
7 417 100	SUBV. FNPF REDEVANCE HYDRO	3 695	3 695
7 418 500	SUBV. CONSEIL GENERAL	25 700	26 950
7 419 000	SUBV. DIVERSES	43 928	58 597
7 419 100	SUBV. ACCORD CADRE	49 200	41 107
7 420 000	CONV. AFB	9 573	9 628
7 518 000	SUBV. FNPF SUIVI QUALITE EAU	12 383	14 622
7 518 100	SUBV. FNPF AIDE EMPLOI	131 000	133 000
7 518 110	SUBV. AE, SUIVI QUALITE EAU	29 774	38 188
7 518 720	CONVENTION EDF	5 228	3 538
		921 825	859 987

5. Evènements marquants de l'année 2018

5.1 Un partenariat avec le SYMISOA pour l'éducation à l'environnement

La FDAAPPMA42 a répondu à la consultation lancée par le Syndicat Mixte des rivières du SOrnin et de ses Affluents (SYMISOA) afin de mettre en place un programme d'animation à destination des écoles présentes sur les bassins versants du Sornin et du Jarnossin. Elle a proposé un groupement de cinq structures pour mener des animations d'éducation à l'environnement de qualité : les deux fédérations départementales des chasseurs du Rhône et de la Loire, les deux fédérations départementales de pêche du Rhône et de la Loire, ainsi qu'Oasis jardins de Cocagne. L'objectif était de proposer aux enseignants un panel d'animations riches et variées, portant sur différents thèmes : la découverte du bassin versant ; les cycles de l'eau et les qualités d'eau ; les espèces patrimoniales présentes sur le bassin versant ; le jardinage sans pesticides... qui pourraient à la fois se dérouler sur le terrain et en classe.

Le SYMISOA a retenu notre groupement. Ainsi, pour les trois années scolaires à venir, de très nombreuses classes seront sensibilisées par nos structures sur toutes les thématiques du programme. La Fédération de Pêche de la Loire assurera la coordination de l'ensemble des actions et la communication entre toutes les structures. La Fédération de Pêche de la Loire se félicite de ce travail collaboratif et remercie le SYMISOA de la confiance qui lui est accordée. Tout sera mis en œuvre afin d'assurer cette mission de la meilleure manière qui soit.

5.2 Signature du contrat territorial de l'Aix et de l'Isable

C'est avec une grande satisfaction que la FDAAPPMA42 a signé, aux côtés des acteurs locaux et des représentants de l'administration, le Contrat territorial des bassins versants de l'Aix et de l'Isable.

En effet, cet évènement fait suite à l'échec concernant la mise en place d'une opération coordonnée de gestion des rivières, menée au début des années 2000. En effet, cette gestion concertée n'avait pas pu se poursuivre, malgré de forts taux d'aide de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Dès qu'une nouvelle réflexion a émergé, la FDAAPPMA42 et une des AAPPMA locales, les Pêcheurs de l'Aix, se sont fortement mobilisés pour soutenir la démarche, jusqu'à la récente signature du contrat par tous les acteurs du bassin versant

Maintenant, la FDAAPPMA42 et les AAPPMA du secteur vont travailler à établir, en plus, leur Plan de Gestion Piscicole, outil complémentaire au contrat, qui, espérons-le, devraient faire de l'Aix l'une des plus belles rivières de la région.



5.3 Restauration de la continuité écologique sur l'Isable et la Charpassonne

Au cours de l'été 2018, des travaux de dérasements de seuils sans usage ont été réalisés sur les rivières Isable (bassin de l'Aix, sur le domaine de gestion de l'AAPPMA Les Pêcheurs de Truite du Roannais) et Charpassonne (bassin de la Loire, sur le domaine de gestion de l'AAPPMA Truite des Montagnes du Matin).



Il s'agissait de supprimer ces obstacles à la libre circulation des espèces piscicoles. L'Isable et la Charpassonne sont deux cours d'eau de la Loire cloisonnés par d'anciens seuils de moulin, sans usage aujourd'hui. Ces ouvrages nuisent à la migration des espèces piscicoles dont la truite, et donc à la reconquête piscicole après les phases de bas débits ou assecs, fréquents sur ces rivières.

Les travaux de dérasement de 4 seuils sur l'Isable et 3 seuils sur la Charpassonne ont été réalisés en juillet 2018. C'est la FDAPPMA42 qui a réalisé la maîtrise d'œuvre : études préalables et pilotage des travaux de restauration de la continuité écologique. Ces travaux ont permis de réouvrir des axes de migration de plusieurs kilomètres reconnectant les poches de survie estivales et favorisant les migrations automnales des truites fario. Des suivis par inventaire piscicole seront réalisés pour voir l'évolution des populations.



5.4 La Gravière Aux Oiseaux à Mably

Dans le domaine d'éducation à l'environnement, la FDAAPPMA42 est ravie de poursuivre l'aventure à la Gravière aux Oiseaux de Mably.

Gestionnaires du site depuis 2015, les Fédérations Départementales de Chasse et de Pêche du département ont obtenu d'excellents résultats, qui ont conduit Roannais Agglomération à renouveler son partenariat pour une durée de 3 années.

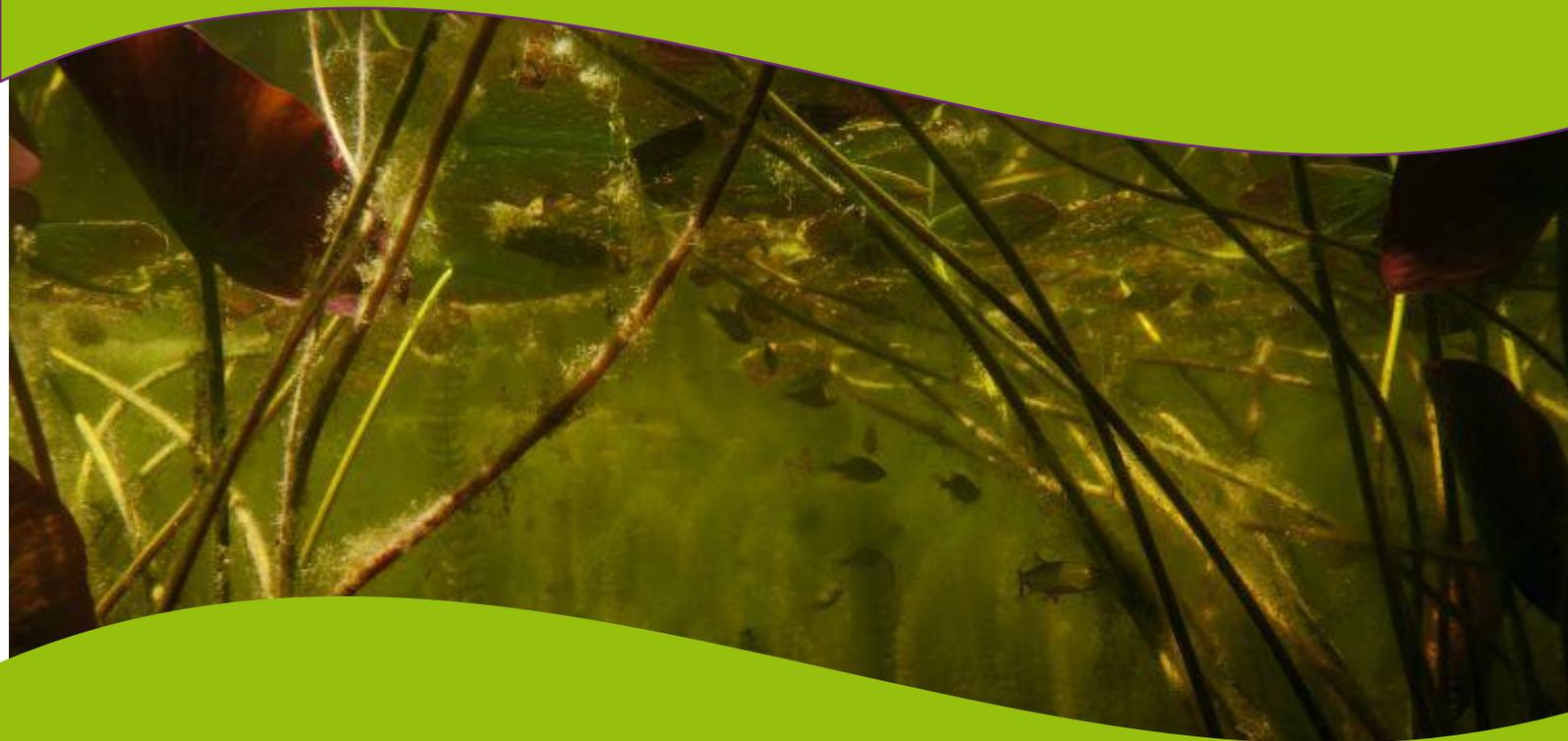


Des enfants explorent la faune et la flore de la mare pédagogique de la gravière aux oiseaux

Les deux fédérations ont su redynamiser le site, et offrir chaque année un programme d'animation riche et varié, se déroulant d'avril à octobre et composé :

- de balades commentées du site ;
- d'ateliers thématiques ;
- de stages de découverte pour les enfants durant les périodes de vacances scolaires ;
- d'activités de découverte de la faune et flore ligérienne ;
- d'événementiels.

Pour cette nouvelle période de 3 années (2018 à 2020), des nouveautés sont prévues. En 2018, toute la muséographie intérieure a été renouvelée pour un attrait toujours plus important. Enfin, preuve de leur souhait de s'investir pleinement dans le projet, les fédérations ont embauché une animatrice Nature pour l'animation du site.



Rapport d'activités 2018 par axe thématique

6. Activités pédagogiques et sensibilisation

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 3 : Mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques** et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA42) mène depuis de nombreuses années des actions d'éducation et de sensibilisation en matière de protection des milieux aquatiques et du développement du loisir pêche.

L'essentiel du public ciblé est scolaire, mais plus largement, la FDAAPPMA42 propose des animations de découverte au grand public, pêcheurs ou non. A terme, elle souhaite mener ces actions d'intérêt commun auprès d'un public le plus large possible.

Depuis 2015, elle a pu développer **tout un programme de sensibilisation à la Gravière aux Oiseaux**, à Mably, en partenariat avec la Fédération départementale des Chasseurs. Plus récemment, elle a été retenue pour **effectuer de la sensibilisation dans le cadre de contrat territoriaux** (contrats de rivières).

Voici les principales actions menées et le temps salarié consacré en 2018.

- **Animations scolaires :**

Interventions dans 2 écoles, auprès de 2 classes (43 élèves touchés sur 9 h d'animation) ;

Interventions dans un collège, auprès de 4 classes (119 élèves touchés, sur 10 h d'animation) ;

Interventions dans 2 lycées, auprès de 2 classes (44 élèves sur 20 h d'animation).

- **Sensibilisation du public scolaire dans le cadre du Contrat de rivière Coise :**

Interventions dans 3 écoles, auprès de 9 classes (174 élèves touchés sur 90 h d'animation).

- **Animations au collège St-Bonnet-le-Château, dans le cadre du Contrat de rivière Ance du nord :**

Interventions auprès de 2 classes (41 élèves touchés, sur 18 h d'animation).

- **Sensibilisation à la Gravière aux Oiseaux de Mably, dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Roannais Agglo :**

Intervention auprès d'une vingtaine de classes, 289 élèves touchés sur une même journée (10 h d'animation) ;

Intervention auprès de 3 classes d'une école (69 enfants touchés, 10 h d'animation).

- **Sensibilisations diverses :**

150 élèves à l'occasion du permis piéton, à Feurs, organisé par l'agglomération Forez Est.

752 enfants encadrés lors de journées initiations à la pêche et sensibilisation "nature et poissons".

31 adultes et 24 enfants sensibilisés lors d'animations "grand public".

Voir :

- ↳ Rapport d'activités 2018 du service développement de la FDAAPPMA42
- ↳ Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux

7. Participation aux commissions consultatives départementales

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 7** de la FDAAPPMA42 : Donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaire

Dans le cadre du débat départemental sur l'environnement, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique siège à **quatre instances consultatives** : la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (**CDNPS**), le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (**CODERST**), la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (**CDCFS**) et la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (**CDOA**). La FDAAPPMA42 a vu son **habilitation à participer au débat environnemental** renouvelée par arrêté préfectoral du 03 octobre 2018, pour une durée de cinq années.

Outre les instances énumérées ci-dessus, la FDAAPPMA42 peut être amenée à participer à d'autres groupes consultatifs, comme le **Comité sécheresse** ou le **Comité départemental** de suivi du grand **Cormorans**, ainsi qu'aux **enquêtes publiques** préalables à l'autorisation de certaines installations ou de projets susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et à la ressource piscicole. Ces participations relèvent également de l'élaboration des politiques départementales en matière d'environnement.

L'objectif de la FDAAPPMA42 est de **prévenir les atteintes aux intérêts qu'elle a pour objet de défendre** (protection du milieu aquatique et de la ressource piscicole), en apportant une expertise aux services de l'Etat sur les projets ou activités soumis à une autorisation administrative. Elle souhaite ainsi **favoriser la préservation et la mise en valeur du milieu aquatique et de la ressource piscicole**, en participant à l'élaboration des politiques publiques en lien avec son objet statutaire.

7.1 Participation au CODERST

Depuis 2016, le CODERST est de plus en plus orienté vers le suivi des décisions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La FDAAPPMA42 reste toutefois attentive à quelques dossiers et thématiques qui peuvent donner lieu à des atteintes pour le milieu aquatique.

Elle a particulièrement été vigilante à propos des conditions de rejets dans le milieu naturel (rejets de lixiviats épurés d'un centre d'enfouissement de déchets ménagers, rejets d'eaux de lavage de filtres d'usine de production d'eau potable, ou encore rejets d'eaux pluviales et potentiellement d'eaux d'extinction incendie de certains sites), ou encore concernant l'impact des prélèvements d'eau dans le milieu naturel par quelques exploitants. A l'occasion de la réhabilitation d'une microcentrale hydroélectrique, elle a demandé à ce qu'un suivi plus précis de l'évolution des populations piscicoles soit prescrit sur le tronçon court-circuité (cette incidence n'est en effet plus prise en compte de façon systématique dans l'arrêté d'autorisation). Par ailleurs, elle a veillé à la cohérence des mesures de protection de l'environnement proposées : par exemple, à l'occasion d'un dossier impactant une zone humide, elle avait relevé des incohérences dans les reports de surface ; ou encore, elle alertait sur les risques de diffusion d'une pollution dans un dossier où la dépollution des eaux était prescrite a minima, sous prétexte que la ressource ne faisait pas l'objet d'usage connu.

A contrario, la FDAAPPMA42 a noté avec satisfaction le travail de l'administration pour intégrer des mesures de gestion de l'eau en cas d'arrêté préfectoral de restriction des usages. En effet, en cas de restrictions, les

ICPE ne doivent s'astreindre à des économies d'eau que lorsque c'est prévu dans leurs prescriptions de fonctionnement. L'année 2018 a donc permis d'élargir le champ d'application des arrêtés « sécheresse ».

La participation à ce comité a nécessité environ 3 jours de travail de salarié (analyse des dossiers, participation aux réunions).

7.2 Participation au Comité départemental de suivi du grand Cormoran

La FDAAPPMA42 est particulièrement impliquée dans le suivi des travaux de ce comité, le grand Cormoran ayant un impact direct sur les populations piscicoles. Elle s'inquiète notamment de la sédentarisation de l'espèce, et des risques d'augmentation des dégâts.

En effet, les inventaires des populations du grand cormoran, réalisés par la Ligue de Protection des Oiseaux et la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature, et produits en séance du comité départemental, mettent en évidence la réalité d'une nidification de cette espèce, sur deux sites identifiés de la plaine du Forez : l'étang du Garolet, qui est un site privé et chassé, et celui de Prépieux, propriété du Département de la Loire, qui est un espace public et classé Espace Naturel Sensible.

Depuis l'émergence de ce constat, la FDAAPPMA42 demande que des opérations de destruction des nichées soient mises en place. En effet, il est fort probable que les oiseaux nés sur site soient sédentaires et aggravent la problématique de prédation, qui deviendra annuelle alors qu'elle n'est actuellement, et si l'on peut dire, que saisonnière (d'octobre à avril).

Des opérations de tir sur les oiseaux (jeunes et nicheurs) ont été autorisées, sur le plan d'eau du Garolet, et sont encadrées par une procédure contraignante, assez peu efficace. Cette possibilité n'a pas été permise pour le plan d'eau de Prépieux, au regard de la sécurité des usagers potentiels et de la préservation des autres espèces nicheuses protégées.

La FDAAPPMA42 a proposé au Département une solution alternative de destruction des nids, avant la dépose œufs, mais la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la conditionne à l'instruction d'une demande de destruction d'espèces protégées. Face à la lourdeur du dossier, et au délai probable de son aboutissement, aucune demande n'a été formalisée par le Département.

Il est à noter que cette situation bloque le projet commun, entre le Département et la FDAAPPMA42, pour la valorisation halieutique et touristique du plan d'eau de Prépieux.

La Fédération de pêche de la Loire a fait le choix de se rapprocher du Syndicat des étangs du Forez (SAPEEF), afin de saisir le Préfet de Région pour l'alerter des impacts économiques et environnementaux générés par la prédation du grand cormoran, et lui proposer un mode opératoire plus en adéquation avec l'urgence de la situation.

7.3 Participation au Comité sécheresse

Malgré un étiage marqué, notamment en fin d'été, le comité n'a pas été réuni en 2018 par la Préfecture. Des mesures de restrictions ont toutefois été prononcées par arrêté préfectoral.

7.4 Commission de suivi de site (CSS) site minier AREVA

La FDAAPPMA42 est membre de la commission parce que ce site de stockage d'anciens déchets de l'activité minière est un barrage, situé sur la Besbre. Certaines eaux qui transitent par ce site se retrouvent contaminées radiologiquement, et rejoignent la Besbre (des arrêtés préfectoraux relatifs à ce site fixent des valeurs limites de contamination, jugées « acceptables », à ne pas dépasser).

En 2017, la DREAL avait donné une suite favorable à la demande de la FDAAPPMA42 de mener une étude précise de la contamination radiologique des poissons de la Besbre. Des échantillonnages de poissons ont eu lieu en mars 2018. Si des éléments radioactifs ont été quantifiés dans les poissons, les résultats obtenus, convertis en risque de contamination des consommateurs potentiels (les pêcheurs), sont tout à fait raisonnables.

7.5 Avis émis dans le cadre d'enquêtes publiques et de consultations

En 2018, la FDAAPPMA42 a donné son avis sur deux projets, à l'occasion d'enquêtes publiques ou de consultations. Ces consultations, ainsi que la veille nécessaire en amont, ont mobilisé les salariés de la FDAAPPMA42 près de 1,5 journée.

Février 2018 – avis sur la demande d'enregistrement d'un élevage – à St Ferréol-d'Auroure

Le projet est un élevage de porcs, dont les bâtiments sont installés en Haute-Loire, mais dont le plan d'épandage des effluents concerne particulièrement le département de la Loire (Fraisses, St-Maurice-en-Gourgois, Rozier-Cotes-d'Aurec).

La lecture du formulaire Cerfa rempli par l'exploitant a permis de relever que la déclaration ne mentionnait pas que des parcelles épandues seraient concernées par des périmètres de ZNIEFF ou Natura 2000, ou encore la cartographie départementale des zones humides du département de la Loire. Malgré cet oubli, les enjeux Natura 2000 étaient sommairement étudiés dans une étude d'incidence en pièce jointe, mais a contrario, aucune analyse des enjeux liés aux zones humides de l'inventaire départemental, n'était fournie. La FDAAPPMA42 a fait part de sa surprise d'être confrontée à un dossier manifestement incomplet.

Sur le fond, le plan d'épandage soulevait plusieurs interrogations, l'exploitant étant obligé d'épandre chez d'autres agriculteurs, n'ayant pas lui-même assez de foncier, alors que les exploitations destinataires épandent déjà des effluents de leur propre activité. Or, le document concernant les conditions d'épandage n'était pas très clair quant à la coordination nécessaire entre les différents exploitants pour respecter les quantités maximales d'effluents par unité de surface. En outre, il semblait que le parcellaire désigné, bien que déjà très étendu géographiquement, ne soit pas suffisant au regard des quantités à épandre.

Février 2018 – avis sur le projet de centrale d'enrobage à chaud et de centre de recyclage de matériaux, à Boën-sur-Lignon

La FDAAPPMA42 avait relevé que le projet de centre d'enrobage à chaud et de recyclage de matériaux était prévu à 300 mètres de l'étang du Bailly, à 1,2 km de la rivière le Lignon, et 1,8 km de l'étang de la Presle. Elle remarquait en outre que l'étang du Bailly était implanté sur une des sources naturelles de l'Onzon, et que les

eaux de cet étang rejoignaient toute une chaîne d'étangs du Forez (40). Elle alertait en conséquence du risque que toute pollution qui rejoindrait cet étang tout proche puisse polluer les différents étangs connectés.

Elle recommandait donc la plus grande vigilance à propos de la maîtrise des eaux de ruissellement issues de l'aspersion des zones soumises à envols de poussières. En effet, si des dispositifs de rétention-décantation étaient prévus et correctement dimensionnés par l'exploitant, par expérience, la FDAAPPMA42 a eu l'occasion de constater que la fréquence de curage de ceux-ci est parfois insuffisante. En conséquence, les matières déposées finissent par rejoindre le milieu naturel récepteur. Or, les matières en suspension dans les eaux sont nuisibles à la vie aquatique (colmatage du milieu, action mécanique sur les branchies de poissons...), et la présence de déchets de déconstruction pouvant contenir beaucoup d'arsenic (présence d'arsenic dans les mâchefers) constitue des risques supplémentaires pour l'environnement proche, et notamment les étangs.

En conséquence, la FDAAPPMA42 émettait un avis très réservé à propos de ce projet.

Elle relevait par ailleurs, que l'implantation était envisagée à des distances relativement proches d'établissement accueillant du public sensible, ce qui ne semblait pas conforme à la législation.

Voir aussi :

- ➔ Point 8 relatif aux recours amiables et contentieux
- ➔ Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux

8. Recours amiables et contentieux

Les activités décrites ci-après répondent à la Mission statutaire n° 8 de la FDAAPPMA42 : Concourir à la police de la pêche et veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Le cadre législatif accorde aux fédérations départementales de pêche **un intérêt à agir en justice lorsque des faits portent atteinte aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre**. Plus précisément, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peut être amenée à **exercer les droits reconnus à la partie civile** en cas d'infractions, ou à saisir le tribunal administratif à l'encontre de décisions préfectorales dans les domaines suivants :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques (titre Ier du Livre II du Code de l'environnement) ;
- la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles (titre III du Livre IV du Code de l'environnement) ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, titre Ier du Livre V du Code de l'environnement).

Par ses recours amiables ou contentieux, la FDAAPPMA42 entend obtenir la réparation des préjudices directs ou indirects qu'elle ou les milieux aquatiques subissent consécutivement à des infractions à certaines dispositions du code de l'environnement. Elle souhaite par ailleurs prévenir de nouvelles atteintes au milieu aquatique et à la ressource piscicole liées à certains projets.

8.1 Atteintes au milieu aquatique

Evaluation des préjudices subis par la FDAAPPMA

En 2018, la FDAAPPMA42 a accueilli une étudiante en deuxième année de MASTER en Droit de l'environnement et de l'urbanisme (Université Jean Moulin de Lyon), pour six mois de stage. Elle a notamment eu pour mission de donner des pistes pour améliorer l'évaluation des préjudices subis par les milieux aquatiques, mais aussi par les structures associatives de pêche de loisir, lorsque sont commises des infractions portant atteinte aux cours d'eau et aux espèces piscicoles.

La Fédération est en effet destinataire des constats d'infractions pouvant détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, ou porter atteinte à la continuité écologique ou au débit minimal du cours d'eau (article L. 216-5 du code de l'environnement). Ces infractions n'ont pas toujours de conséquences immédiates et visibles pour le cours d'eau, et contrairement à une mortalité piscicole, les autres préjudices sont moins faciles à décrire et à chiffrer.

Pourtant, plusieurs dispositions légales prévoient d'une part, l'indemnisation du préjudice moral causé aux associations ayant pour objet de défendre l'environnement, et d'autre part, la réparation du préjudice écologique créé par l'infraction. Comme il n'existe aucun barème officiel pour ces deux types de préjudices, la stagiaire a mené un travail bibliographique et de réflexion sur les modalités de leur évaluation dans le cadre des infractions qui sont portées à la connaissance de la FDAAPPMA42.

Le stage a donné plusieurs résultats concrets, qui pourront être utilisés dans les prochaines affaires où la FDAAPPMA42 se constituera partie-civile, particulièrement, l'évaluation de l'impact des atteintes au milieu sur le comportement des pêcheurs (conséquences sur l'acte de pêcher et donc de renouveler sa carte de pêche). L'outil d'évaluation du préjudice moral (lésion des intérêts que la fédération a pour objet de défendre) s'appuiera désormais sur des bases de calcul selon le niveau de gravité de l'infraction, afin d'assurer une équité de traitement entre les affaires.

Quant aux travaux sur le préjudice écologique, ils ont permis de tester différents outils et méthodes, notamment une méthode en cours de développement par l'Agence Française pour la Biodiversité. L'idée retenue est d'évaluer le coût de reconstitution du milieu, en tenant compte de l'intérêt écologique initial et du niveau de perturbation provoqué par l'infraction. Ce montant serait considéré comme le préjudice écologique, pour servir de base à l'évaluation de l'effort financier que doit consentir le fautif pour réparer le dommage, soit « en nature » (par des actions concrètes directement mises en œuvre par lui), soit en indemnisant une association de protection de l'environnement comme la FDAAPPMA42 (qui s'engagerait à utiliser les sommes perçues dans des actions de restauration des milieux). Toutefois, le test de cette méthode sur des cas réels aboutit à des montants de préjudice significatifs, très élevés par rapport aux ordres de grandeur des indemnisations habituellement obtenues par la FDAAPPMA42. Aussi, la FDAAPPMA42 continuera de travailler sur l'utilisation de ce type d'outil et l'argumentation à développer pour que les juridictions puissent accéder à de telles demandes.

A noter que l'encadrement de ce stage a nécessité environ 10 jours de travail des responsables techniques et juridiques de la FDAAPPMA42.

Suivi des affaires citées devant les tribunaux

En 2018, la FDAAPPMA42 s'est constituée partie-civile dans 4 affaires citées devant le Tribunal Correctionnel, en raison des impacts relevés sur le milieu aquatique. Ces dossiers ont nécessité environ 10 jours de travail des salariés.

- Tribunal Correctionnel de Roanne – non-respect du débit minimal par un ouvrage sur le Rhins

Les faits datent de 2016, lorsque l'exploitant de l'ouvrage a oublié de fermer le bief d'amenée d'eau à sa microcentrale, ce qui a provoqué l'assec quasi-total de la rivière sur environ 225 mètres linéaires, et un fort abaissement du niveau sur 65 mètres supplémentaires.

La FDAAPPMA42 entendait principalement faire valoir l'atteinte aux espèces piscicoles (perte d'habitats), un préjudice matériel (répercussion sur la vente de cartes de pêche et temps passé au suivi de cet ouvrage dont la non-conformité réglementaire est relevée depuis plusieurs années), ainsi qu'un préjudice moral.

Si le fautif a été reconnu coupable par jugement du 09 juillet 2018, la FDAAPPMA42 a fait appel de cette décision qui écarte l'existence d'un préjudice moral et donc d'une atteinte à la réalisation de son objet statutaire de la fédération, en plus d'avoir donné suite aux autres demandes indemnitaires dans des proportions limitées.

- Tribunal Correctionnel de St-Etienne – travaux sans autorisation sur un affluent de la Semène

Cette citation fait suite à des faits constatés en 2016, suite à des travaux qu'un exploitant agricole a réalisés en plus du curage normal des fossés de ses parcelles. Il avait alors procédé à un fort élargissement et à l'approfondissement d'un petit ruisseau, estimant qu'il était à l'origine de débordements.

La FDAAPPMA42 a principalement relevé la destruction des habitats de la faune aquatique sur 125 mètres linéaires, qui constitue un préjudice écologique, mais aussi l'atteinte à la réalisation de son objet statutaire (préjudice moral). Cette affaire ayant été citée alors que les premiers résultats de tests de la méthode d'évaluation du préjudice venaient d'être connus, la fédération a préféré demander un renvoi de l'affaire pour la discussion sur les préjudices. En conséquence, le prévenu a été reconnu coupable des faits le 25 octobre 2018 et les demandes indemnitaires de la FDAAPPMA42 seront débattues au premier semestre 2019.

- Tribunal Correctionnel de St-Etienne – pollution de la Semène en marge des travaux de reconstruction du barrage des Plats

Cette affaire de 2014 avait provoqué une forte turbidité des eaux et des dépôts de sédiments fins sur un linéaire conséquent de la Semène (près de 3 kilomètres). Si aucun poisson mort n'avait été observé, le colmatage des habitats de la faune aquatique était indéniable et les conséquences sur la survie des organismes plus que probable. Aussi, la FDAAPPMA42 relevait un préjudice écologique, une atteinte à la réalisation de son objet statutaire, ainsi qu'un préjudice matériel issu des conséquences sur les pratiques des pêcheurs.

En première instance, le fautif a obtenu la relaxe, s'appuyant sur « l'absence de preuve » d'atteintes à la faune aquatique pour remettre en cause l'existence d'une pollution des eaux. Le ministère public a toutefois fait appel de cette décision, appel auquel la FDAAPPMA42 s'est jointe. Cette affaire sera donc de nouveau débattue au cours de l'année 2019.

- ***Tribunal Correctionnel de Roanne – pollution d’un ruisseau à Neulise par une entreprise et la station d’épuration qui collecte ses effluents***

Les déversements d’effluents peu ou pas épurés ont duré plusieurs années, jusqu’au constat du 19 avril 2017, où les inspecteurs de l’environnement ont relevé le déversement d’eaux putrides en raison de graves dysfonctionnements de la station d’épuration, le gestionnaire de celle-ci ayant accepté de prendre en charge des effluents industriels pas suffisamment prétraités. Sur ce ruisseau apiscicole, la pollution avait provoqué la disparition de la Salamandre tachetée sur un linéaire significatif. La FDAAPPMA42 entendait donc faire valoir un préjudice écologique et un préjudice moral suite à ces faits. Elle avait toutefois demandé un renvoi pour le débat concernant son indemnisation, en raison du travail toujours en cours sur les outils d’évaluation du préjudice.

L’entreprise a été reconnue coupable, dans la mesure où elle déversait des effluents manifestement non conformes aux autorisations qu’elle avait obtenues. La collectivité gestionnaire a, quant à elle, été relaxée, le magistrat estimant que sa faute dépendait des non conformités de l’entreprise.

L’entreprise et le ministère public ayant fait appel du jugement, les débats sur les préjudices ne pourront pas avoir lieu au premier semestre 2019, comme initialement programmé.

- ***Suivi des mesures prises par Saint-Etienne Métropole pour limiter les impacts du barrage des Plats sur la Semène (pollution de la rivière en 2016) :***

La FDAAPPMA42 avait donné l’alerte, en septembre 2016, d’une pollution de la rivière Semène, à partir du pied du barrage des Plats. Cette pollution avait provoqué une importante mortalité piscicole. Plusieurs investigations ont montré que l’eau de la retenue présentait des caractéristiques qui avaient dû contribuer à la pollution de la rivière. Cette mauvaise qualité des eaux de la retenue était principalement liée à la dégradation des végétaux (arbres et arbustes) qui s’étaient installés dans l’emprise de l’ancien barrage lorsqu’il était vide, entre 2006 et 2015. La FDAAPPMA42 a accepté de conditionner un éventuel recours contre les responsables de cette pollution, aux mesures que prendrait la collectivité gestionnaire pour prévenir de nouvelles pollutions. Saint-Etienne Métropole a donc vidangé partiellement la retenue en vue d’enlever les végétaux et a commencé à réfléchir à divers points (suivi plus fin de la qualité des eaux restituées pour le débit minimal biologique, modalités de restitution de ce débit minimal).

En 2018, la métropole a engagé une réflexion sur la qualité des eaux restituées par le barrage, celles-ci n’étant pas tout à fait conformes aux paramètres inscrits dans l’arrêté préfectoral d’autorisation, malgré le retrait d’une bonne partie de la végétation noyée. Elle devrait réaliser de petits aménagements en pied d’ouvrage pour améliorer l’oxygénation des eaux.

En parallèle, la métropole a réengagé la réflexion sur un système de contournement de la retenue, afin de restituer une eau la moins altérée possible au pied de l’ouvrage. Une étude va être lancée au premier semestre 2019.

Face à ces engagements, la FDAAPPMA42 préfère poursuivre le dialogue et n’envisage pas de demande d’indemnisation pour le moment.

- ***Impacts d’un élevage de volailles soumis à procédure d’enregistrement (ICPE) sur la commune de Marlhes :***

Suite au signalement par un pêcheur riverain d’un poulailler soumis à procédure « ICPE », la FDAAPPMA42 a souhaité mener un suivi de la qualité des eaux sur ce secteur, en vue, si nécessaire, de demander à

l'administration de prescrire toute mesure nécessaire à la protection des eaux. Cette installation est établie à proximité immédiate d'une source, et les épandages de fientes prévus sur des terrains concentrés autour de petits affluents de la Semène. Or, il semble que l'impact de l'activité sur ces eaux n'ait pas été étudié.

En 2018, le service technique a donc réalisé des sondages par pêche électrique pour suivre l'évolution de la population piscicole, et effectué des prélèvements d'eau pour analyse. Elle compte poursuivre le suivi.

8.2 Mise en œuvre du protocole d'indemnisation des infractions à la police de la pêche

Depuis 2013, suite à une proposition de Monsieur le Procureur Adjoint de St-Etienne, la FDAAPPMA42 expose à chaque contrevenant demande d'indemnisation amiable, après visa de la Direction Départementale des Territoires de la Loire, d'un montant correspondant au type d'infraction relevé (de 75 à 450 euros selon la gravité). Chaque contrevenant a la liberté de refuser. Toutefois, en cas de refus ou de silence de l'intéressé, la FDAAPPMA42 retourne le dossier à la DDT, qui alerte les parquets en vue de poursuites.

Bilan de mise en œuvre pour la période 2013-2017

Les Parquets des tribunaux de St-Etienne et Roanne ont souhaité qu'un bilan des 5 années de mise en œuvre de ce protocole soit dressé par la FDAAPPMA42. Elle a donc fait la synthèse et l'analyse des procédures enregistrées et des résultats obtenus.

Tout d'abord, la FDAAPPMA42 relève que, grâce à ce protocole, des échanges plus réguliers entre elle et les institutions judiciaires ont eu lieu, ce qui a permis de mieux comprendre les rôles et les attentes de chacun.

Dans ce nouveau cadre, la mise en place du protocole d'indemnisation, ainsi que certaines dispositions budgétaires et fonctionnelles prises par la FDAAPPMA42, ont permis une augmentation de l'effort de surveillance de la pratique de la pêche par les gardes-pêche particuliers. Le nombre de verbalisations a augmenté en conséquence, ainsi que le montant de dommages et intérêts perçus.

Les procès-verbaux ont principalement porté sur les quatre types d'infractions suivants :

- La pêche sans carte de pêche (environ 60 % des contrevenants) ;
- La pêche en réserve ;
- La pêche en période de fermeture de la pêche du brochet, ou avec un mode prohibé pendant cette fermeture (leurres) ;
- La pêche de nuit ou l'utilisation d'une esche prohibée de nuit (pêche du carnassier).

Toutefois, force est de constater que de nombreux contrevenants ne s'exécutent pas, et que l'indemnisation de la FDAAPPMA42 n'est pas aussi élevée qu'elle le devrait. Pourtant, elle subit directement deux types de préjudices (financier et moral), et justifie de l'intérêt à réclamer la réparation du préjudice écologique lié aux infractions.

Malgré ces difficultés et le coût pour la fédération et ses associations adhérentes (qui participent dans le cadre de la mutualisation), mais également l'hostilité de certains contrevenants (nombreuses lettres irrespectueuses, voire visites peu courtoises à notre siège), la FDAAPPMA42 a persévéré dans la mise en œuvre de ce protocole, sans jamais transiger, estimant que cela ne relevait pas de son pouvoir d'appréciation.

Elle a par ailleurs augmenté les moyens de surveillance salariés. Enfin, elle justifie de missions complémentaires à la surveillance, dans l'objectif de préservation des ressources piscicoles, dont le coût a probablement pu être plus facilement supporté grâce à l'augmentation des indemnités perçues.

Toutefois, pour maintenir ce niveau de surveillance, la FDAAPPMA42 souhaiterait quelques évolutions, souhaits auxquels les Parquets et l'Administration n'ont pas donné vraiment suite pour le moment.

D'une part, constatant la lourdeur et les risques liés à certaines opérations de contrôles (contrôles menés la nuit, ou sur des cas de braconnage organisé), la FDAAPPMA42 souhaiterait que l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) puisse s'engager sur un soutien à apporter à la FDAAPPMA42.

Par ailleurs, au vu des statistiques sur les cumuls d'infractions par les mêmes fautifs en 2015 et 2016, une majoration aurait pu être appliquée pour les pêcheurs qui cumulent au moins trois infractions différentes, ou les faits de pêche sans carte (2 infractions) et au moins deux autres infractions (1 cas en 2015 et 5 cas en 2016). Cette majoration serait logique en raison du cumul de préjudices causés par ces contrevenants.

Enfin, la FDAAPPMA42 persiste à dire que l'utilisation de certains modes prohibés justifie l'application d'une majoration, en raison de l'atteinte manifeste aux espèces et aux intérêts collectifs défendus par la FDAAPPMA42 : l'utilisation d'appâts prohibés la nuit, en secteur de pêche de la carpe de nuit, et pêche à l'aide d'un mode ou d'une amorce prohibée.

En 2018, la procédure de demande d'indemnisation amiable a nécessité 13 jours de travail des salariées du service administratif et juridique de la FDAAPPMA42.

En 2018, le nombre de procès-verbaux dressés est de 62, dont 3 réalisés par l'ONCFS. Les gardes particuliers ont par ailleurs donné 15 avertissements et relevé 12 incivilités sur les plans d'eau « eaux closes ».

65 % des contrevenants ont accepté de régler la transaction proposée (deuxième meilleure année depuis 2013). Pour les cas restants, **les contrevenants sont convoqués devant le Tribunal de police**. Dans la majorité des situations, les magistrats valident la demande d'indemnisation exposée par la FDAAPPMA42. Dans le cas contraire, il arrive que la FDAAPPMA42 fasse appel des décisions.

En tout état de cause, après les condamnations, **il est toujours difficile de procéder au recouvrement des dommages et intérêts accordés par jugement**. En effet, les condamnés ne s'exécutent pas souvent à l'amiable, et les frais d'huissier sont assez élevés. En outre, certains sont réellement insolvables et dans ce cas, tout est à la charge de la FDAAPPMA42. Enfin, il arrive qu'on ne puisse plus identifier le domicile de certains individus, ce qui fait un obstacle supplémentaire à l'exécution des décisions.

Le suivi des procédures devant les tribunaux, outre le temps passé par les administrateurs en audiences, a demandé 12 jours de travail salarié en 2018.

Voir aussi :

- ➔ Point 7 relatif aux commissions consultatives départementales
- ➔ Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux
- ➔ Rapport d'activités 2018 du service développement

9. Connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 8** de la FDAAPPMA42 : Concourir à la police de la pêche et **veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques**, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Conformément à ses missions statutaires, la FDAAPPMA42 engage chaque année d'importants moyens pour participer aux nombreuses politiques publiques qui concourent à la préservation et à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ligériens (Contrats de rivières financés notamment par les Agences de l'Eau, schémas d'assainissement, mise aux normes des bâtiments agricoles, entretien des berges et du lit des cours d'eau, etc.).

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique **participe tout particulièrement au suivi de la qualité des rivières, qui est une étape obligatoire de la gestion de la ressource en eau**, qui précède, accompagne et suit toutes les phases de travaux d'assainissement et de restauration ou d'entretien des cours d'eau.

Pour ce faire, depuis **janvier 2002**, la FDAAPPMA42 réalise des suivis piscicoles dans le cadre du « Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux des rivières de la Loire ». Ce réseau de collecte de données sur l'état des eaux et des milieux aquatiques complète ceux mis en place par les Agences de l'eau dans le cadre de la Directive cadre européenne sur l'eau. Le suivi mené dans le cadre du réseau départemental permet de **suivre l'évolution dans le temps** de la qualité des eaux, de la qualité hydrobiologique, thermique et piscicole des rivières, pour ainsi **apprécier l'efficacité des actions conduites** en matière de dépollution et de restauration des milieux aquatiques. Il contribue également à **identifier plus précisément les secteurs présentant une mauvaise qualité des eaux ou d'habitats pour les espèces aquatiques**, pour mieux appréhender l'origine des pollutions et des dégradations de la morphologie des rivières. Le partenariat avec le Conseil Général vise par ailleurs à **optimiser l'exploitation des données** par une meilleure coordination entre les différents services en charge de la gestion de la ressource en eau, et à **simplifier l'accès à l'ensemble de ces informations aux spécialistes, ainsi qu'au grand public**.

De même, la FDAAPPMA42 réalise régulièrement des « études des peuplements piscicoles et astacicoles », qui sont nécessaires pour **alimenter la réflexion dans le cadre des contrats de rivière / contrats territoriaux, ou opérations coordonnées de restauration des rivières**. Ces études ont pour principaux objectifs :

- La réalisation d'une **synthèse des données existantes** sur les peuplements piscicoles et astacicoles ;
- **L'amélioration des connaissances sur l'état des peuplements piscicoles**, par la réalisation de campagnes de pêches électriques, couplées au déploiement de sondes thermiques enregistreuses pour caractériser le régime thermique des rivières ;
- La réalisation des **suivis de populations d'Ecrevisses à pattes blanches**, afin de cartographier leur aire de répartition sur le territoire ;
- La **détermination et la cartographie des secteurs où les habitats piscicoles et astacicoles sont dégradés**, en indiquant les facteurs de perturbation ;
- **Le ciblage des secteurs nécessitant une amélioration de l'habitat**, et proposition d'actions visant à **restaurer les peuplements piscicoles et astacicoles** ;

- La proposition de **protocoles et/ou indicateurs de suivis** des populations.

Particulièrement, en 2018, la FDAAPPMA42 a réalisé **une étude piscicole du bassin du Lignon**, dans le cadre du dispositif de soutien aux actions en faveur des espèces faunistiques prioritaires du Conseil Départemental de la Loire, avec l'appui technique du Syndicat Mixte du Lignon Anzon et Vizezy. Trois secteurs ont été spécialement étudiés : Le sous-bassin versant du Vizezy, des sources jusqu'à la limite piémont-plaine ; le sous-bassin versant de l'Anzon et ses affluents ; et le Lignon du Forez sur les communes de Boën, Leigneux et Saint Sixte, spécifiquement pour étudier les abondances en ombre commun sur la zone de piémont. En effet, les derniers inventaires complets étaient assez anciens (plus de 15 ans sur certains secteurs). Il devenait urgent de combler ces lacunes sur l'état des populations de poissons repères et écrevisses ayant un rôle de bio indication. Il faut noter que l'ensemble de cours d'eau du bassin versant du Lignon du Forez appartient au site Natura 2000 FR8201758 « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents », désigné en mars 1999 au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Activités 2018 :

- **Etudes des espèces piscicoles** (74 jours ingénieur – 101 jours techniciens)
- **Etudes sur les milieux** (37 jours ingénieur – 16 jours techniciens)
- **Suivi des milieux en bon état ou très bon état** (24,5 jours techniciens)

A noter que, face au volume d'activité et à la moindre disponibilité des agents du service développement (augmentation de l'activité sensibilisation à l'environnement), le service a dû recruter un agent de développement en CDD.

Les rapports rédigés en 2018, suite aux études et suivis précédemment réalisés, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

BV	Auteurs	Titres et sujets
Bernand et Revoute	Grès, P	Suivis physico-chimique, hydrobiologique et piscicole des ruisseaux la Revoute, le Bernetton et le Bernand sur la période 2018- 2028 - Campagnes de l'année 2018, RAPPORT FD/PG- 12A-2018. 35p.
Semène	Grès, P	Résultats du suivi piscicole sur la rivière Semène en 2018 et historique des populations en amont et en aval du barrage des Plats dans le cadre du RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION ACCORD-CADRE D'ÉTUDE des Suivis environnementaux au barrage des Plats. Rapport FDPPMA42, 18 pages
Renaison	Grès, P	Suivi hydrobiologique suite à la pollution de mai 2015 sur le Renaison Campagne de suivi piscicole 2018- Affaire : Roannaise de l'eau (pollution au lait de chaux) en mai 2015. Rapport FDAAPPMA42. 20 p, oct. 2018
Semène	Grès, P	Note Technique sur la reproduction de la Truite Fario en amont et en aval du Barrage des Plats, Automnes 2015 à 2017. Note technique FDPPMA42, 5 p.
Réseau hydro total	Grès, P, et Scaramuzzi, M.	Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières de la Loire. Bilan de l'année 2017 (et évolutions depuis 2002) - Conseil Général de la Loire, Agence de l'eau Loire Bretagne, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Régional Rhône Alpes, Rapport technique FDPPMA Juillet 2018, 224 p dont annexes 29p.
Loire	Grès, P	ETUDE POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE GOURDS : Expertise sur l'intérêt piscicole en particulier sur le rôle de frayères pour les espèces phytophiles strictes comme le brochet - Opération réalisée dans le cadre du programme Bords de Loire en Roannais Pour la préservation et la valorisation du fleuve. Réhabilitation et gestion des milieux. FDPPMA42, Note technique et Compte rendu de visite de terrain de novembre 2017, Mars et mai 2018, 16 et 8 p.
Bernand Revoute	Grès, P	Protocole des suivis physico-chimique, hydrobiologique et piscicole des ruisseaux la Revoute et le Bernetton sur la période 2018- 2028. FDPPMA42, Note technique, 14p.

Voir aussi :

- ↳ Rapport d'activités du service technique 2018
- ↳ Chapitre 10 relatif à la restauration du milieu aquatique

10. Restauration du milieu aquatique

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 9** : Effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, **tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole**, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

Dans le cadre de ses missions, la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Loire (FDAAPPMA42) peut être amenée à réaliser des travaux de restauration du milieu aquatique, soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit avec un maître d'œuvre (entreprise), ou encore en collaboration avec les syndicats de rivières. Il peut s'agir, par exemple :

- de **restauration des habitats piscicoles** en cours d'eau et plan d'eau (frayères, abris, ...) ;
- de restauration de la **libre circulation piscicole** ;
- de **renaturation des berges et / ou du lit des rivières** et plans d'eau ;

Le but principal de ces opérations est de **contribuer à l'amélioration ou à la restauration des fonctionnalités biologiques des milieux aquatiques** et plus particulièrement améliorer les conditions de vie piscicole.

Pour ceci, la FDAAPPMA42 conclut **des conventions de partenariat technique avec les collectivités territoriales** en charge des contrats de rivières et/ou contrats restauration entretien, dans lesquelles elle prévoit d'apporter un appui technique et/ou financier pour les travaux de restauration de la morphologie des rivières et les aménagements à vocation piscicole. Dans les faits, **l'aide technique de la FDAAPPMA42 est prépondérante par rapport à l'appui financier**. Il s'agit d'un échange de compétences et de moyens inter-structures, au service des milieux aquatiques et piscicoles. Ceci induit des relations de confiance entre les différentes structures qui stigmatisent les dynamiques locales et les pouvoirs politiques en place, pour une meilleure prise en compte de la gestion des cours d'eau.

En outre, dans le cadre de ses missions statutaires, elle a initié en 2018 la mise en place de plans simples de gestion piscicole à destination des AAPPMA. Ces plans de gestion sont les déclinaisons locales du PDPG (plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles), et comportent notamment des actions d'amélioration des milieux aquatiques, et plus particulièrement des habitats piscicoles.

Les actions menées en 2018 sont décrites ci-après.

Activités 2018 :

Type	BV	Auteurs	Titres et sujets	Cadre Convention Aide financière
Aménagement	Bernand	Grès, P et GRASSOT, J	Dérasement de 4 seuils sur le Bernand. Dossier de déclaration, Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. FDPPMA SMAELT, 15 p. déc. 2018	SMAELT AAPPMA Gaule Forézienne
Projet technique	Lignon du Forez	Scaramuzzi, M. (Grès, P. relecture)	Plan simple de Gestion Piscicole de L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques « Truite du haut Lignon » FDPPMA42 132 p	FNPF
Projet technique	Déôme	Scaramuzzi, M. (Grès, P. relecture)	Plan simple de Gestion Piscicole de L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques « gaule Bourguisanne » FDPPMA42 212p.	FNPF
Projet technique	Aix, Arçon, Renaison, Teyssonne, Urbise	Scaramuzzi, M. (Grès, P. relecture)	Plan simple de Gestion Piscicole de L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques « Les Pêcheurs de Truites du Roannais », FDPPMA42, 106p.	FNPF
Aménagement	Rhins	Grès, P	CAHIER DES CHARGES SIMPLIFIE Dérasement du seuil ROE61673 (R67) et restauration morphologique du secteur de pont Mordon sur le Rhins, Communes de Saint Cyr de Favières, Notre Dame de Boisset et Parigny (Loire 42). FDPPMA42, 11p.	SYRRTA Région ARA AELB
Aménagement	Aix	Grès, P	PV de Récolement des travaux, Rivière l'Isable (Loire) Nature des travaux : Dérasements de 4 seuils. FDPPMA42, 6 p.	AELB Région ARA
Aménagement	Loise	Grès, P	PV de Récolement des travaux, Rivière Charpassonne (Loire) Nature des travaux : Dérasements de 3 seuils. FDPPMA42, 6 p.	AELB Région ARA
Aménagement	Ance	Grès, P	Dérasement des ouvrages hydrauliques des Gannets sur l'Ance du Nord. Note technique et plan d'exécution, FDPPMA42, 4 p. +annexes : FicheExcel_relevés_morpho_Estimhab_AnceduNord_170718	Com Com Ambert Livradois Forez

Temps salarié passé : 38 jours ingénieur, 24 jours technicien

Pour plus de détails, voir :

- ➔ [Rapport d'activités du service technique 2018.](#)



Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

ZI le Bas Rollet
6 Allée de l'Europe
42480 LA FOUILLOUSE

☎ 04 77 02 20 00

📠 04 77 02 20 09

✉ flppma@federationpeche42.fr

www.federationpeche42.fr